

*Considérations de la commission*

Le développement rapide intervenu dans le domaine des transplantations d'organes place le législateur devant des problèmes non encore résolus. Il convient en l'occurrence de distinguer entre les questions scientifiques et médicales et les questions concernant des principes d'éthique, ces dernières ne pouvant être déléguées à la science. L'élaboration de dispositions légales explicites, qui régissent les pratiques médicales et fixent des conditions-cadres en la matière, s'avère donc indispensable. Il serait en effet irresponsable de ne pas se préoccuper de cette question, avant tout en raison des injustices sociales qu'elle pourrait occasionner. C'est ainsi que la législation devrait reposer sur le principe de la gratuité du don d'organes. Par ailleurs, sous quelles conditions un organe peut-il être prélevé? Une autorisation explicite du donneur est-elle nécessaire ou l'absence d'une interdiction expresse suffit-elle? Il y a par conséquent lieu d'envisager les intérêts, d'une part, des donateurs et, d'autre part, des receveurs d'organes.

La base constitutionnelle ainsi fournie permet de régler sur le plan fédéral des questions fondamentales d'éthique, l'édiction de dispositions dans le domaine délicat de la répartition des organes incombant aux cantons.

Les directives de l'Académie suisse des sciences médicales pourraient constituer le fondement de conditions-cadres judiciaires pour les transplantations d'organes. Il convient à présent de formuler des normes juridiques sur cette base. La motion vise à inciter le Conseil fédéral à soumettre au Parlement dans les plus brefs délais un projet de loi en conséquence.

*Antrag der Kommission*

Mit 16 zu 1 Stimmen bei 3 Enthaltungen beantragt die Kommission, die Motion zu überweisen.

*Proposition de la commission*

La commission propose, par 16 voix contre 1 et avec 3 abstentions, de transmettre la motion.

*Überwiesen – Transmis*

93.3109

**Motion Tschopp****Dynamisierung der Schweizerischen Hochschulkonferenz****Dynamisation de la Conférence universitaire suisse***Wortlaut der Motion vom 16. März 1993*

Die schweizerischen Universitäten müssen ihr hohes Niveau in einer Zeit der Finanzknappheit beibehalten. Als besonders schwierige Probleme erweisen sich dabei:

1. die Koordination von Lehre und universitärer Spitzenforschung;
2. der optimale Einsatz der finanziellen und personellen Mittel;
3. der Ausgleich bei den Hochschulabschlüssen zwischen der Nachfrage der Studenten und der Aufnahmekapazität des Arbeitsmarktes;
4. der durch veraltete administrative und akademische Schranken verursachte Mobilitätsmangel bei Dozenten, Forschern und Studenten zwischen Universitäten und sonstigen Hochschulen in der Schweiz;
5. die Eingliederung der Infrastrukturen der schweizerischen Hochschulen in das europäische und aussereuropäische Netz.

Der Bundesrat wird deshalb eingeladen, die Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK) zu beauftragen, unter Mitarbeit der Gruppe für Wissenschaft und Forschung möglichst rasch

einen ausführungsfähigen Plan auszuarbeiten, welcher erlaubt, vom Stadium der Abfassung von Berichten und Absichtserklärungen zur Realisierung voranzuschreiten.

Dieser Plan sollte konkrete Lösungen namentlich in den folgenden Bereichen enthalten:

- a. Koordination zwischen den Universitäten, Technischen Hochschulen und sonstigen spezialisierten Hochschulinstitutionen und Neuverteilung der Schwerpunktzentren und besonders qualifizierten Institute in den Bereichen der Spitzenforschung;
  - b. Vernetzung der spezialisierten Universitätsinstitute und Bezeichnung von «leading houses»;
  - c. Erstellung einer Liste von Spezialgebieten und Studiengängen, in denen eines oder zwei Ausbildungs- und Forschungsinstitute genügen, und Aufteilung dieser Leistungszentren zwischen den Universitäten und Hochschulen;
  - d. Vorschläge, wie die Finanzierung und die Lasten zwischen Bund, Universitätskantonen und Nichtuniversitätskantonen zeitgemäss neu verteilt werden könnten.
- Speziell soll bei diesen Arbeiten auf die Wahrung der Hoheit der Kantone geachtet werden.

*Texte de la motion du 16 mars 1993*

Au vu des problèmes aigus que posent, compte tenu des contraintes financières et de la nécessité de maintenir à la place universitaire suisse son niveau d'excellence:

1. la coordination des enseignements et recherches universitaires de pointe;
  2. l'optimisation de l'engagement des ressources financières et humaines;
  3. l'adéquation de l'offre de diplômes tant à la demande d'études spécifiques formulée par les étudiants qu'à la capacité d'absorption des diplômés par le marché du travail;
  4. le manque de mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants entre les universités et hautes écoles suisses, lié à des barrières administratives et académiques absolètes; et
  5. l'insertion des infrastructures universitaires suisses dans le contexte des réseaux européens et internationaux,
- le Conseil fédéral est invité à charger la CUS, élargie au Groupement de la science et de la recherche, d'élaborer rapidement un plan opérationnel qui permette de passer du stade de la rédaction de rapports et de déclarations d'intentions à la mise en oeuvre de procédures de réalisation.

Cet effort de planification opérationnel devrait déboucher sur des solutions concrètes, notamment dans les domaines suivants:

- a. coordination entre les universités et EPF et d'autres institutions universitaires spécialisées et répartition dans les domaines scientifiques pointus des centres de gravité et d'excellence;
- b. mise en place de réseaux formés d'instituts universitaires spécialisés existants et désignation de «leading houses»;
- c. établissement d'une liste de domaines spécialisés et de filières d'études où un seul, voire deux lieux d'enseignement et de recherche sont suffisants, et répartition de ces centres d'excellence parmi les universités et hautes écoles;
- d. propositions de modalités actualisées de financement et de répartition des charges entre Confédération, cantons universitaires et non universitaires.

Un soin particulier sera apporté, au cours de ces travaux, au respect des compétences des cantons.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aguet, Allenspach, Aubry, Baumann Ruedi, Béguelin, Bezzola, Bircher Silvio, Blatter, Bonny, Brunner Christiane, Bühler Gerold, Bundi, Caccia, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Coti, Couchepin, Danuser, de Dardel, David, Deiss, Dettling, Ducret, Eggenberger, Eggly, Engler, Epiney, Etique, Fankhauser, Fasel, von Felten, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Claude, Fritschi Oscar, Früh, Gardiol, Giger, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gysin, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Heberlein, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Kühne, Ledergerber, Leemann, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maitre, Mamie, Mauch Rolf, Miesch, Misteli, Mühle-

mann, Nabholz, Nebiker, Neuenschwander, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Rebeaud, Robert, Ruffy, Rychen, Scheidegger, Segmüller, Seiler Rolf, Spielmann, Spoerry, Stamm Judith, Steinegger, Strahm Rudolf, Stucky, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Vetterli, Wanner, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss Paul, Ziegler Jean, Zölch, Züger, Zwahlen (103)

#### *Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Depuis quelques années déjà, la CUS est consciente de la nécessité de passer du stade de la recherche de moyens de coordination à celui de leur réalisation. Des déficiences liées aux procédures internes dans les universités et hautes écoles et à leur harmonisation sur un plan fédéral ont inhibé ces intentions. La création d'un Groupement de la science et de la recherche, dont le chef ne participe pas aux travaux de la CUS, a encore compliqué la situation. Par la présente motion, l'intervenant entend concourir au dépassement de ces blocages qui empêchent la réalisation de progrès tangibles et mutuellement concertés dans le domaine des études supérieures et de la recherche de pointe.

La concentration d'études très spécialisées dans une, voire deux universités ou hautes écoles suisses, est évoquée depuis vingt ans. On rappellera la tentative de regroupement des études de pharmacie ou de médecine dentaire, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, tentative qui n'a que très partiellement abouti. On peut aussi citer, dans ce contexte, les études de géologie. Très récemment, le projet de fusion des écoles d'architecture de Genève et de l'EPFL a provoqué beaucoup de confusion, en raison du fait que le maintien à Genève d'un institut spécialisé en études urbanistiques et d'aménagement du territoire a été contesté. Ces exemples montrent les difficultés que rencontrent dans la pratique des projets de rationalisation pourtant devenus indispensables.

La crise des finances publiques, aux niveaux tant cantonal que fédéral, impose aujourd'hui des réallocations drastiques de ressources. Pour en minimiser l'impact sur l'excellence de l'enseignement et de la recherche, il est nécessaire d'ajuster rapidement les structures et procédures en matières universitaires, tant sur le plan local qu'au niveau national.

On peut aussi mentionner dans ce contexte les institutions universitaires à vocation nationale et internationale. Citons à cet égard l'exemple du désengagement financier de la Confédération au détriment de l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) de Genève. Ce désengagement progressif dure depuis quinze ans. L'IUHEI, qui joue avec l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) un rôle considérable dans le rayonnement académique international de la Suisse, risque d'y perdre une réputation enviée.

Le canton de Genève est dans l'impossibilité de suppléer à ce retrait de la Confédération. L'on comprend, dans ces conditions, que la question de la fusion de ces deux instituts universitaires à vocation internationale en une université spécialisée et financée par la Confédération est ouvertement discutée à Genève depuis deux ans. On ne voit en effet pas d'alternative. Cet exemple genevois est cité pour illustrer un problème plus général, qui, d'une manière ou d'une autre, se reproduit à l'échelle de toutes les universités.

Les cantons non universitaires, quant à eux, ont également atteint leurs limites financières et ne semblent plus être en mesure d'augmenter leur contribution calculée par tête d'étudiant ressortissant. C'est dire qu'il faut repenser le financement dans son ensemble.

La récente création d'un Groupement de la science et de la recherche, placé sous la responsabilité de M. Heinrich Ursprung, secrétaire d'Etat, alimente en outre quelques tensions dans les universités du pays, qui craignent pour leur autonomie, sans pouvoir compter sur une contrepartie financière. Une initiative d'ensemble réunissant toutes les parties prenantes à la problématique universitaire s'impose donc, ne serait-ce que pour éviter de vaines querelles de compétences et de procédures.

Il est notoire que le monde universitaire suisse manque de mobilité. De très nombreux obstacles surannés empêchent les étudiants d'accomplir une partie de leurs études dans une autre université suisse. Seules les études de physique théorique

ont fait l'objet d'une concertation au plan fédéral, dans le but de permettre aux étudiants d'acquérir leurs connaissances, au gré de leurs préférences, dans l'ensemble des instituts spécialisés. Un système généralisé de contrôle des connaissances, basé sur un schéma commun de matières et sanctionné par des crédits, permettrait d'augmenter significativement cette mobilité dans l'ensemble des domaines scientifiques. Dans le même ordre d'idées, un programme national de bourses favorisant la mobilité devrait être mis au point.

En ce qui concerne les relations académiques extérieures de la Suisse, la non-participation de notre pays à l'EEE implique des efforts de coordination accrus et des démarches concertées de l'ensemble des institutions universitaires. C'est une autre facette des problèmes, à la solution desquels la CUS ne semble pas vouer à l'heure actuelle toute l'attention voulue, faute de coordination avec le Groupement de la science et de la recherche.

Le motionnaire estime que le passage des rapports et schémas existants à un programme d'actions concrètes et reposant sur un consensus entre les différents acteurs, ne devrait pas prendre plus d'un an.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 20. Oktober 1993*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral du 20 octobre 1993*

Le renforcement de la coopération interuniversitaire et de la répartition des tâches, l'amélioration de la coordination entre les universités ainsi qu'entre celles-ci et les autres institutions d'enseignement du niveau tertiaire constitue depuis longtemps un objectif majeur de la politique universitaire de la Confédération. La nécessité de l'action politique se fait particulièrement sentir en une période où la situation financière de la Confédération et des cantons est tendue et où il s'agit d'assurer la compétitivité internationale de l'espace universitaire suisse.

Des mécanismes plus efficaces en vue de la réalisation de ces objectifs ont été mis en place avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale du 22 mars 1991 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20). Ainsi, la loi stipule, à l'article 7 alinéa 3, que les subventions pour les investissements ne sont allouées que pour des projets conformes aux exigences de la répartition des tâches et de la collaboration entre les universités. L'article 1er alinéa 1er définit ainsi le but: «Conjointement avec les cantons, la Confédération favorise la mise en oeuvre d'une politique universitaire coordonnée qui tienne également compte de la coopération internationale.» A l'article 13, la Conférence universitaire suisse (CUS) se voit attribuer comme tâche principale de «concrétiser la collaboration entre les universités suisses». Les moyens de la Confédération d'influer directement sur les universités restent toutefois limités, faute d'un article constitutionnel sur l'éducation.

Dans le domaine de la recherche, en revanche, la Confédération dispose de pouvoirs étendus en vertu des articles 27 et 27sexies de la Constitution. A rappeler à cet égard, les programmes prioritaires qui se concentrent sur des thèmes clés. Les mesures spéciales qui viennent d'être lancées sont une possibilité supplémentaire pour la création de centres de compétence, par exemple, en encourageant la mobilité au niveau national et international des étudiants et des professeurs.

La revalorisation du statut des écoles supérieures en hautes écoles spécialisées ne fera que renforcer le besoin en coordination. Il s'agira d'assurer une coordination judicieuse procédant d'une optique cohérente en termes de politique universitaire et intégrant l'ensemble des domaines d'enseignement et de recherche, puis de réaliser rapidement les centres de compétence mentionnés.

En créant le Groupement de la science et de la recherche (GSR) au Département fédéral de l'intérieur, le Conseil fédéral voulait ainsi, notamment dans le domaine de la coordination universitaire, intensifier le dialogue et accélérer la réalisation des objectifs de répartition plus conséquente des tâches, de coopération et de création de centres de compétence parmi les hautes écoles. A l'exception des subventions pour les investissements mentionnés plus haut, où la Confédération dis-

pose d'un instrument efficace pour assurer la coordination, les moyens d'action restent faibles pour assurer le progrès rapide de l'effort de coordination. La Confédération doit se borner à apporter des éléments de décision en établissant le dialogue avec les instances cantonales compétentes et les institutions de politique de la science ainsi qu'en rédigeant des études et en proposant des modèles. Ces travaux de conception et l'impulsion d'idées ont permis d'approfondir la réflexion et la discussion, contribuant ainsi à l'aboutissement de divers projets de coordination.

Les contacts entre la CUS et le GSR existent depuis longtemps. Le GSR en tant que tel est bien intégré dans les structures de la CUS. Le président du Conseil des EPF était membre de son comité et, dans le futur, il sera membre de son assemblée; le directeur de l'Ofes reste son invité permanent comme par le passé. Les collaborateurs du Domaine des EPF et de l'Ofes participent aux travaux de toutes les commissions de la CUS.

A diverses reprises, le directeur du GSR s'est entretenu avec les directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires, réunis en assemblée ou à l'occasion d'entretiens bilatéraux, sur des questions de politique universitaire en suspens. Des contacts analogues existent entre la Conférence des recteurs des universités et les différents rectorats.

En vertu des nouveaux statuts de la CUS, la cheffe du DFI assistera aux séances du Conseil politique de la CUS sans toutefois en être formellement membre. Elle se fera représenter suivant les cas soit par le directeur du GSR, soit par le président du CEPF ou soit encore par le directeur de l'Ofes. De cette manière, le dialogue se trouve renforcé entre les responsables des universités et la Confédération.

Les différents problèmes soulevés par l'auteur de la motion seront développés dans le message relatif aux crédits octroyés selon la loi sur l'aide aux universités pour la période 1996-1999, dont les travaux préparatoires sont en cours. Dans ce contexte, des mesures concrètes seront prises, en tenant compte de la souveraineté cantonale et des travaux de la CUS. Dans le cadre des bases légales existantes, toute la marge de manoeuvre sera exploitée afin de répondre largement aux exigences posées par la motion. Dans la perspective de la planification pluriannuelle 1996-1999, la CUS a déjà innové en arrêtant une procédure en trois étapes: développement de plans stratégiques pour les différentes universités, établissement du plan pluriannuel, puis réalisation d'une planification évolutive. Les instructions techniques ont d'ores et déjà été diffusées auprès des intéressés.

Il convient de relever enfin que le Conseil fédéral ne peut donner d'ordres concrets à la CUS allant dans le sens de la motion. Sur la base de la LAU, la CUS accomplit ses tâches statutaires, ainsi que les tâches de planification, de coordination et d'information qui lui sont dévolues par la loi. La réponse aux exigences formulées dans la motion suppose l'implication d'autres institutions (telles que le FNRS s'il s'agit de la recherche, ou le CSS qui, par les objectifs qu'il propose, définit entre autres les grandes orientations pour le développement des hautes écoles).

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

#### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**Tschopp Peter (R, GE):** Merci de me donner l'occasion de démentir des fonds de tiroirs une motion qui a exactement deux ans qui va d'ailleurs tout à fait dans le sens des deux postulats que vous avez transmis tout à l'heure, et qui, peut-être, apportera une touche encore plus concrète.

Ce que j'ai demandé il y a deux ans avec très exactement 103 cosignataires, c'est-à-dire une claire majorité de ce haut Conseil, c'est que la Conférence universitaire suisse en tant qu'instrument, plus précisément carrefour réunissant à la fois les cantons universitaires, les cantons non universitaires, les universités et les hautes écoles, s'engage dans une planification nette avec des échéanciers, c'est-à-dire qu'elle passe du discours sur la coordination à sa pratique dans le concret. De-

puis le dépôt de cette motion et le nombre considérable de signatures qu'elle a réunies, il y a eu une mouvance. Cette motion, même si elle est transformée ultérieurement en postulat, a eu une certaine signification. Si ma vue de la scène universitaire et des hautes écoles est correcte, cette signification a été plus forte dans le «Mittelland» et en Suisse romande qu'en Suisse allemande.

Le Conseil fédéral a donc refusé de l'accepter sous forme de motion, il demande sa transformation en postulat, en me promettant que le message relatif à la promotion de la science que nous avons reçu pour le débat d'aujourd'hui allait en tenir compte. Je ne puis que rappeler ici les mots de M<sup>me</sup> Haeberling Binder, rapporteur de langue allemande: sur le plan de la coordination, le message était timide et n'était peut-être pas suffisant.

Dans ces discussions, on a aussi posé la question, dans le domaine universitaire et des hautes écoles, de savoir si cette motion était anti- ou pro-aborigène, en allemand, «anti-» ou «pro-Ursprung». Là n'est pas la question puisque, entre temps, effectivement, les rapports artificiellement tendus entre le secrétaire d'Etat et les universités cantonales ont pu connaître une amélioration.

Si j'ai demandé quand même avec une certaine insistance de reparler de ceci, c'est parce que je pense qu'il serait utile de doter M<sup>me</sup> Dreifuss, conseillère fédérale, d'un appui sous forme de motion afin qu'elle puisse utiliser encore mieux son intérêt pour la coordination des hautes écoles et son prestige. Nous lui faciliterons certainement la tâche en votant ma motion. C'est important, car, voyez-vous, demain on aura des hautes écoles spécialisées, c'est-à-dire une université fédérale parallèle, et afin que les moyens importants qui sont prévus pour ces hautes écoles spécialisées puissent être utilisés à bon escient, il faut une coordination universitaire entre les universités cantonales et les hautes écoles fédérales qui soit vraiment coulée dans le bronze.

**Dreifuss Ruth, conseillère fédérale:** Merci à M. Tschopp d'avoir, à la suite de ce débat, rappelé avec insistance à quel point la coordination dans le domaine de l'éducation et de la recherche était importante. Le Conseil fédéral a toujours manifesté, également dans son rapport écrit concernant la motion, son adhésion à ce point de vue.

Vous demandez, Monsieur Tschopp, que le Conseil national m'accorde un appui. C'est un appui dont je ne saurais que faire, parce que c'est un appui que je n'ai pas la compétence d'utiliser. En effet, en raison de la répartition constitutionnelle des tâches entre la Confédération et les cantons, la mise en place de mesures de coordination universitaire appartient en priorité aux cantons. Si la Confédération est fortement impliquée dans ce processus, elle est également limitée dans ses moyens constitutionnels de l'influencer.

Selon l'article 27 de la constitution, nous pouvons subventionner les universités cantonales, mais leur organisation et leur coordination restent du ressort des cantons. Vous comprendrez bien, dans ce sens, que je ne considère pas qu'un appui qui serait en contradiction avec cette répartition fondamentale des compétences puisse m'être vraiment utile.

Mais nous faisons des choses; je vous remercie de l'avoir signalé ici. Je n'aimerais pas, après ce long débat, prendre trop de temps à votre Conseil, mais je voudrais souligner, en particulier, ce que j'ai dit tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière sur le plan quadriennal, c'est-à-dire sur le groupe de travail mis en place aujourd'hui au sein de la CUS pour régler les relations entre la CUS et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, sur notre collaboration active à la CUS renouvelée. En effet, depuis votre motion, il y a eu l'adoption des nouveaux statuts et un mode de fonctionnement qui donne plus de compétences aux responsables politiques dans le domaine universitaire, et donc plus de chances à la coordination. Si le message, lui, ne répondait pas à la promesse faite en relation avec le rapport écrit, je crois néanmoins que les priorités que j'ai données à notre action la complétaient et la satisfaisaient.

J'aimerais souligner aussi l'importance que nous accordons, vous l'avez dit vous-même, aux efforts régionaux de coordina-

tion. Benefri (Berne, Neuchâtel, Fribourg), l'Arc lémanique, c'est-à-dire la collaboration Genève/Lausanne, ces deux collaborations ont fait des progrès, mais elles ne sont pas seules. Vous savez avec quelle insistance nous avons cherché des solutions pour la pharmacie dans l'ensemble de la Suisse, notamment après avoir vu réaliser, de la part de Berne, la fermeture de son enseignement dans ce domaine, le rapprochement, la collaboration, la synergie entre Zurich et Bâle. Nous sommes actuellement engagés dans le même processus en ce qui concerne les sciences de la terre, pour ne citer qu'un exemple. Nous faisons toute une série d'approches, ou nous soutenons toute une série de solutions régionales ou ponctuelles.

Vous voyez donc que les autorités fédérales ne ménagent aucun effort pour développer le dialogue avec les cantons en ce qui concerne la politique universitaire. Nous veillons également, par les écoles polytechniques fédérales, et par des sacrifices, que nous sommes prêts à faire, d'activités actuellement assumées dans le cadre de ces écoles, à ce que cette coordination ait lieu sans esprit de clocher, sans gloriole, mais d'une façon qui fasse peu à peu émerger cette université suisse que M. Ursprung, secrétaire d'Etat, appelle de ses vœux et à laquelle il travaille inlassablement, mais dans le respect des compétences cantonales.

Nous travaillons à réaliser les vœux que vous avez exprimés dans votre motion. Nous ne pouvons l'accepter que comme postulat parce que nous n'avons pas la compétence de faire plus, mais nous avons la volonté de faire ce qui est en notre pouvoir.

**Tschopp Peter (R, GE):** M<sup>me</sup> la conseillère fédérale nous dit qu'elle n'a pas de compétence, mais elle donne de l'argent; elle fait donc mentir l'adage «qui paie commande». D'autre part, ses explications ont renforcé encore son discours de tout à l'heure en réponse à celui de M<sup>me</sup> Haering Binder, rapporteur de langue allemande.

Je ne veux donc pas abuser de votre patience ni des installations électroniques. J'accepte la transformation de ma motion en postulat, en demandant quand même à M<sup>me</sup> la conseillère fédérale de continuer ses tâches de coordination, sans compétences, mais avec talent.

*Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

*Schluss der Sitzung um 12.50 Uhr  
La séance est levée à 12 h 50*

## **Motion Tschopp Dynamisierung der Schweizerischen Hochschulkonferenz**

## **Motion Tschopp Dynamisation de la Conférence universitaire suisse**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3109
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.03.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	889-892
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 475

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.